



PROCÈS-VERBAL COMPLET
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 03 FÉVRIER 2023

Le vendredi 03 février 2023,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 27 janvier 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean DELEUME, Maire.

Présents : BOULON Baptiste, CIRETTE Laurent, CLÉMENT Odile, DELEUME Jean, GIEMZA Samuel (arrivée : 18h45), HUMBERT Marie, MERLE Isabelle (arrivée à 19h40), PETIT David,

Pouvoir(s) : CHEVALIER Véronique à BOULON Baptiste, FAVARCQ Thierry à CIRETTE Laurent

Excusé(s)

Sans pouvoir :

Non excusé(s) :

Formant la majorité des membres en exercice.

Début de séance : 18H35

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Laurent CIRETTE est désigné pour remplir cette fonction.

Ordre du Jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 décembre 2022

Dissolution du SINALA

Mise à jour du règlement du cimetière communal

Questions et informations diverses

2023/FÉVRIER/001

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2022

Aucune remarque formulée.

Après délibération, avec 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal ainsi présenté.

2023/FÉVRIER/002

DISSOLUTION DU SINALA

Le SINALA (Syndicat Intercommunal de la Nièvre pour l'Aménagement de la Loire et de ses Affluents) est sans activité depuis 2019. Suite aux élections de 2020, il n'a pas renouvelé son organe délibérant. Le SINALA peut donc faire l'objet d'une dissolution au titre de l'article L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est pourquoi, la Préfecture sollicite l'avis des communautés de communes et des communes sur le principe de dissolution et sur les modalités de répartition de l'actif et du passif du SINALA.

Le solde financier de 63 089,28 € sera réparti équitablement et directement entre les communes membres en fonction du nombre d'habitants.

La quote-part pour la commune de Mars-sur-Allier s'élève à la somme de 427,35 €.

Après délibération, avec 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Approuve la dissolution du SINALA
- Valide la quote-part pour la commune de Mars-sur-Allier de 427,35 €
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à ce dossier

2023/FÉVRIER/003

MISE A JOUR DU REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal des modifications apportées par la commission « cimetière » au règlement du cimetière communal approuvé le 25 mai 2018.

Les modifications apportées concernent les pages 1 - 3 - 6 - 8 - 17 - 25 - 27 - 28 et 30.

Après délibération, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Approuve la mise à jour ainsi présentée des pages 1 - 3 - 6 - 8 - 17 - 25 - 27 - 28 et 30
- Dit que le règlement du cimetière communal modifié sera joint à la présente délibération pour transmission en Préfecture de la Nièvre
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à ce dossier

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Prochains Conseil Municipal : 03 Mars 2023 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H10.

2023/FÉVRIER/001 à 2023/FÉVRIER/003

*Le Secrétaire,
Laurent CIRETTE*

*Le Président,
Jean DELEUME*